

Dijon, le 13 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carburant : point de situation (message n°3)

La situation liée aux difficultés d'approvisionnement en carburant reste sous tension dans le département de la Côte-d'Or.

À ce jour, 24 stations services sont en rupture totale et 27 en rupture partielle de carburant.

Le dispositif mis en place le 11 octobre pour éviter toute rupture d'approvisionnement en carburant pour les services essentiels qui concourent à la sécurité, au secours et à la santé des habitants du département, fonctionne correctement.

Rappelons que ces stations services, désormais au nombre de 7, sont encadrées par la police nationale et la gendarmerie nationale, réparties sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or et que les usagers prioritaires ont été informés par leurs organisations professionnelles ou directions.

Compte tenu en revanche de l'augmentation de cas d'usagers remplissant des jerricans et autres contenants, **le préfet a pris ce jour un arrêté pour interdire jusqu'au 19 octobre 2022 inclus, la vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants dans tout récipient transportable.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels dont l'activité nécessite l'utilisation d'outils ne pouvant être rechargés que par des récipients transportables et lorsque ce remplissage est dûment justifié.

Tous les départements des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté sont couverts par de tels arrêtés.

Conformément à l'article R610-5 du Code pénal, toute violation d'une interdiction liée à un décret ou à un arrêté de police (un arrêté préfectoral est par définition un arrêté de police) est soumise à une contravention de seconde classe, soit une amende de 150 euros maximum.

Pour suivre en temps réel la situation des carburants dans les stations-services du département, les usagers sont invités à consulter le site : <https://www.prix-carburants.gouv.fr> .